



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2026ARR001

OBJET : AUTORISATION POUR LA POSE D'ENSEIGNES  
AP 34337 25V0003

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé en date du 29/03/2021 ;

**Vu** les tarifs adoptés pour la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération du Conseil municipal n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne N°AP 34337 25V0003 déposée et considérée complète le 13/01/2026 par L'ORANGE BLEUE, représentée par BENSOUSSAN Martin, demeurant 30 Rue Elena Bonner 34070 MONTPELLIER et concernant la pose de deux enseignes sur un terrain sis 59 Rue Des Fusains 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

**Considérant** que le dossier ayant pour projet la pose sur deux façades différentes de deux enseignes chacune sur une façade différente. Les façades étant les suivantes :

- Une enseigne sous forme de caisson dibond avec lettres rétro-éclairées parallèle à la façade de type bandeau support lumineux 800lm/W dont l'extinction est prévue de 23h à 6h. L'enseigne occupera une largeur 4,20m sur 1,40m de hauteur pour une épaisseur de 3cm, pour une surface de 5,88m<sup>2</sup> et sera sur fond bleu avec un lettrage blanc et orange ;

- Une enseigne sous forme de panneau dibond simple parallèle à la façade de type bandeau support non lumineux. L'enseigne occupera une largeur 3,20m sur 2m de hauteur pour une épaisseur de 1cm, pour une surface de 6,40m<sup>2</sup> et sera sur fond bleu avec un lettrage blanc et orange ;

est conforme à la réglementation de la zone ZP4b du document graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux tels que décrits dans le dossier susvisé. **sous réserve** de respecter strictement les dispositions suivantes :

### ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire doit se conformer aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses mentionnées à l'article R.581-59 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération n°2008DAD0114 en date du 22/12/2008, le projet peut entraîner l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

• • •

**ARTICLE 4 :**

La Commune se dégage de toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient survenir suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé.

Publié le **28 JAN. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le **28 JAN. 2026**

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

• • •